

Délibération n°27

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
15 mars 2023

**Objet : Taxe d'Habitation :
détermination du taux 2023**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°27 - Taxe d'Habitation : détermination du taux 2023

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies I, 1636 B septies I et 1639 A,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°20230131.01 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 relative aux taux des impôts 2023,

Considérant que depuis 2021, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette, laquelle est compensée par un reversement par l'Etat, d'une fraction de TVA,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) était celui approuvé pour l'année 2019, figé jusqu'en 2022 inclus, et qu'en conséquence, depuis 2021, aucun taux de TH n'a été soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Considérant qu'à compter de 2023, les collectivités retrouvent le pouvoir de déterminer le taux de la TH sur les résidences secondaires,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°20230131.01 par laquelle le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a adopté les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant qu'en 2022, le montant des bases de la TH hors résidences principales et locaux vacants était de 3 572 843 Euros, et qu'en appliquant le taux de 9,13 %, le produit issu de cette taxe a été de 326 200 Euros,

Considérant qu'à ce jour, l'Etat n'a pas communiqué le montant des bases estimées pour 2023,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit 9,13 %.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération. étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).